



Le St Laurentais

N°25
OCT / NOV / DEC
2013

MAIRIE HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi – Mardi de 12h00 à 17h00

Mercredi de 10h00 à 14h00

Jeudi - Vendredi de 10h00 à 12h00

L'accueil téléphonique fonctionne dès 8h00 le matin
au 05. 46. 84. 00. 35

Courriel: st.laurent.de.la.pree@mairie17.com

Blog: <http://saint-laurent.over-blog.fr/>

Les Maires au cœur de l'action

Protéger, rassembler, construire

Les maires sont « au cœur » de la vie locale. Leur proximité les places « au cœur » d'une relation de confiance avec leurs administrés. Par vocation, ils sont aussi « au cœur » de la commune, premier échelon de notre République. Les maires sont dans l'action en permanence : de l'accueil de la petite enfance à l'accompagnement du grand âge, de l'inclusion sociale à l'économie et aux conditions vitales du développement de leur territoire. L'engagement des élus locaux et des agents territoriaux est à cet égard un atout essentiel pour la qualité de vie des Français.

Ils protègent : les maires veillent à la sécurité de leurs habitants et à la sûreté de leurs territoires. La prévention des risques environnementaux, l'urbanisme et la salubrité de l'habitat relèvent de leurs prérogatives. Dans un contexte de crise sociale qui s'exacerbe, ils doivent aussi défendre les plus démunis et les personnes vulnérables.

Ils rassemblent : les maires sont garants du « vivre ensemble ». Beaucoup de leurs actions ont pour but de créer les conditions favorables à la meilleure intégration possible des habitants à la vie locale. A l'écoute, ils mettent en œuvre des politiques locales fédératrices et de nouveaux modes de démocratie participative pour associer la population aux projets du territoire. Les maires initient ou encouragent le développement d'une vie culturelle, sportive et festive dans la commune.

Ils construisent : les maires préparent l'avenir des communes et de leurs intercommunalités. Bâtir un projet commun, doter les territoires des infrastructures nécessaires à leur attractivité, créer les conditions du développement économique et de la création d'emplois, c'est la mission des maires qui accompagnent et anticipent les besoins de la collectivité.

Le 3^{ème} Lundi de chaque mois de 14h00 à 16h00 en mairie

Son secrétariat est dans les locaux de la DTPR: 28 rue Chanzy à Rochefort. Tél: 05 46 88 15 79

Le CCAS : définition et missions

Définition

Qu'est ce qu'un CCAS ?

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre qui le distingue de la commune.

Quel est son rôle ?

Il a trois fonctions principales :

- la mise en œuvre d'une politique d'action sociale locale (prévention, développement d'un réseau d'aide, habitat, éducation, santé, orientation vers l'emploi...),
- l'établissement des dossiers d'aide sociale,
- la coordination de l'action sociale : partenariat entre différentes structures ou institutions sociales.

Quelle est son organisation ?

Le Conseil d'Administration est composé :

- d'un Président : Le MAIRE
- d'un (e) Vice-président (e) élu (e) par le Conseil d'Administration : Adjoint (e) aux Affaires Sociales de 4 conseillers municipaux
- de 4 membres nommés œuvrant dans l'action sociale

Qui me renseigne ?

L'équipe du CCAS est composée de :

- un adjoint administratif,
- un agent d'accueil,
- Permanence d'une assistante sociale du Conseil Général (3^{ème} lundi du mois de 14 h 00 à 16 h 00 en mairie) sous la responsabilité du Maire-Adjoint (e) en charge de la Solidarité et des Affaires Sociales.

Où est-il situé ?

Depuis 2008, un bureau a vu le jour dans l'enceinte de la Mairie. Il héberge le CCAS, les permanences des différents services au besoin des familles Saint Laurentaises. Ainsi que des permanences administratives extérieures avec les différents partenaires.

Missions

Lutte contre les exclusions

- accès au Revenu de Solidarité Active (RSA)
- accès aux aides légales : Fond de Solidarité Logement, Fond de Solidarité Énergie, Aide Sociale à l'hébergement et services ménagers, Couverture Maladie Universelle
- accès aux dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées : carte d'invalidité, macaron, reconnaissance travailleur handicapé, allocation adulte handicapé... etc
- aide alimentaire

Maintien à domicile

- Instruction des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Télé assistance : service d'assistance à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus, par le biais d'une « télé-alarme »
- mise en place du plan canicule
- portage du repas à domicile

Le CCAS a pour mission essentielle d'assurer le relais entre les administrés et les services de l'Etat ou du Département, titulaires des compétences en matière d'Aide Sociale dites obligatoires :

- RSA, Aides aux handicapés, APA, Aide Médicale, Allocations Compensatrices, Aides aux démunis, etc...

Le CCAS peut également assurer des compétences dites facultatives, actuellement ce sont le portage de repas, la télé-alarme... etc

D'autres actions, comme la création de maisons de retraite, de foyers logements, de crèches, de centres de vacances ou d'hébergements, la distribution de bons d'alimentation, etc..., sont laissées à l'initiative des élus.

Le CCAS organise, en outre, comme dans de nombreuses communes, un repas offert aux retraités de plus de 65 ans.



**Ouverture de l'AEM (Association d'Entraide Multiple)
à St Laurent de la Prée
131 rue de la Croix des Joncs
Site: www.aem17.fr
Contact: Laure Cataldi à La Rochelle: 05 46 50 71 71
qui intervient sur notre commune**



AGIRC et ARRCO

Mensualisation des retraites



Le 1^{er} janvier 2014 votre retraite complémentaire sera versée chaque mois

Qui est concerné par le paiement mensuel ?

Vous êtes concerné, si vous percevez :

- une retraite complémentaire Arrco, et si vous étiez cadre une retraite Agirc
- une pension de réversion Arrco, et éventuellement une pension de réversion Agirc

Si vous percevez plusieurs retraites complémentaires de caisses différentes, c'est en principe l'ensemble de ces retraites qui seront versées chaque mois à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans tous les cas, le paiement mensuel concerne les retraites qui sont versées en France, dans les départements et les collectivités d'outre-mer ou dans un pays européen.

Les retraites versées annuellement ne sont pas concernées par le paiement mensuel.

Comment s'effectue le passage au paiement mensuel ?

Jusqu'à la fin de l'année 2013, rien ne change.

Vous percevrez votre retraite tous les trimestres.

Votre dernier versement trimestriel aura donc lieu en octobre 2013.

Le 1^{er} janvier 2014, vous passez au paiement mensuel.

C'est automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre caisse de retraite.

En 2014 et les années suivantes, vous toucherez votre retraite en 12 versements mensuels, au lieu de 4 versements trimestriels le montant annuel de votre retraite reste inchangé.

Quand la retraite mensuelle sera-t-elle versée ?

Les caisses de retraite mettent en paiement les retraites complémentaires le premier jour de chaque mois.

La date de versement sur votre compte dépend ensuite de votre établissement bancaire.

Le délai est en général très court.

A prévoir Si votre compte bancaire fait l'objet de prélèvements automatiques (assurance santé, charges de copropriété...) vous devez veiller à ce que le calendrier de ces prélèvements soit compatible avec les nouvelles dates de versement de votre retraite.

FONGECIF Poitou-Charentes

Vous êtes salarié ? Demandeur d'emploi ?

Le FONGECIF peut accompagner votre projet de Formation, selon votre situation.

Les prochaines permanences mises en place à la Maison de l'Emploi:

Les mercredis: 18 Septembre, 16 Octobre, 20 Novembre, 18 Décembre

Réunions d'information de 9 h 30 à 12 h 00. Rendez-vous individuels les après-midi

Inscription obligatoire sur www.fongecifpoitoucharentes.fr Renseignements au 05 49 28 38 28

Maison de l'emploi du Pays Rochefortais:

Parc des Fourriers 1, Avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort

Vous cherchez un emploi ? L'ADCR Services vous propose :

- du ménage
- du bricolage
- du jardinage
- de la manutention...



Nous assurons un accompagnement et un suivi des missions

Vous percevez un salaire, une fiche de paie, vous êtes déclaré et assurés aux caisses maladie, chômage, et retraites. Vous prolongez vos droits Assedic et vous démontrez votre volonté de recherche d'emploi

Des rendez-vous sont prévus tous les 1ers Mercredi du mois:

2 Octobre, 6 Novembre, 4 Décembre, à la Mairie de St Laurent de la Prée.

Vous pouvez nous joindre au :06 82 86 05 48

Eloïse JEANNE accompagnatrice Socio Professionnelle

@ : e.jeanne@adcr-services.com

Stage de remise à niveau du CODE DE LA ROUTE

Le service du CCAS de la Mairie de Saint Laurent, organise un stage de remise à niveau du code de la route à destinations des Saint Laurentais de 60 ans et plus.

Venez réviser ou découvrir la nouvelle signalisation à la moyenne salle de Saint Laurent.

Participation, plus aide du CCAS.

Inscription auprès du secrétariat Mairie : 05.46.84.00.35



TRANSPORTS

Conformément au code des transports, la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais a mis en place, sur son réseau de transport collectif, une tarification sociale –le Pass'bleu.

Depuis 2010, ces titres sont délivrés par le délégataire du réseau R'bus, Transdev. Compte-tenu des difficultés parfois rencontrées dans l'instruction des dossiers et de l'obsolescence de certains justificatifs, des réunions, avec différents partenaires sociaux et la commission Solidarité de la CAPR ont été organisées.

Une proposition de modification des bénéficiaires du Pass'bleu a ainsi été présentée aux élus du bureau communautaire le 23 mai dernier, qui ont retenus les ayants-droits suivants :

- bénéficiaires de la CMU de base et de la CMU-C (complémentaire)
- bénéficiaires de l'Aide Médicale d'Etat (AME)
- bénéficiaires du RSA socle
- bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- bénéficiaires de l'Allocation Solidaire Personnes Âgées (ASPA)
- bénéficiaires de l'Allocation Solidarité Spécifique (ASS)

Les demandeurs d'emploi et les personnes en contrat aidés n'ont pas été retenus comme bénéficiaires du Pass'bleu.

Parallèlement, le Transport à la Demande spécifique aux Personnes à Mobilité Réduite –Tic' TPMP- a été élargi aux personnes titulaires d'une carte d'invalidité dont le taux est compris entre 50 et 79 %.



Octobre rose est le mois de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, à cette occasion, la commune de Saint Laurent s'associe cette année encore par la décoration en rose d'un bâtiment communal.

Les bonnes raisons pour lancer un dépistage

Le dépistage organisé, c'est quoi ?

L'examen de dépistage de référence pour le cancer du sein est la mammographie, c'est-à-dire un examen radiologique des seins.

Le dépistage organisé est un dispositif de Santé Publique mis en place par le Ministère de la Santé et les Caisses d'Assurance Maladie.

Qui est concerné ?

Toutes les femmes de 50 ans à 74 ans inclus.

A quel rythme ?

A partir de 50 ans il faut se faire dépister tous les deux ans, même si on est en bonne santé. Plus d'une femme sur deux y participe déjà. Et vous ?

Pourquoi la 2ème lecture du dépistage organisé ?

Cette 2ème lecture donne une chance supplémentaire de dépister des cancers de très petite taille qui auraient pu passer inaperçus lors de la 1ère lecture. C'est un gage de qualité et de fiabilité, environ 10% des cancers sont dépistés grâce à elle en France.

La mammographie est-elle prise en charge ?

Oui, elle est prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie, sans avance de frais. Elle est réalisée chez le radiologue de votre choix, dans l'un des 16 cabinets de radiologie agréés en Charente Maritime.

SAINT LAURENT DE LA PRÉE
Salle polyvalente

SALON BIEN-ÊTRE 2013

samedi 19
dimanche 20
octobre
10h - 18h

LA SEMAINE BLEUE
Entrée libre

*Naturopathie - Iridologie
Massages bien-être
Kinésiologie - Yoga
Bien-être par le Shiatsu
Réflexologie - Dien Chan
Relaxation détente
Produits du bien-être
Réflexologie plantaire
Psychonutrition et approche corporelle
Bien-être par l'ayurveda*

Conseils - Échanges - Ateliers

Conférences
samedi à 15h : Ostéopathie et posturologie
dimanche à 15h : Arthrose

Du 21 au 27 Octobre

Un certain nombre d'actions ont rencontré un vif succès les années précédentes, elles seront donc reconduites :



Le week-end du 19 et 20 octobre

le salon du bien être aura lieu sur la commune comme les années passées, ou les visiteurs recevront des conseils, des massages et participeront aux différentes conférences.

Le mercredi 23 octobre après-midi récréative et conférence à la Maison de retraite à Fouras entre les résidents, le CMJ (Conseil Municipal des Jeunes) et les animatrices.

Un goûter sera pris en commun avec les résidents.

Avec la participation de:



CONFERENCE sur le cancer colorectal et sein

Pour des raisons d'indisponibilité des médecins spécialisés, la conférence qui était prévue le 20 septembre a été reportée **le 22 novembre 2013 à 19h00** à la salle Polyvalente de Saint Laurent avec LUCIDE 17, entouré du Dr Feyler et un réseau de médecins spécialisés.

Marlène CHASSIN,
Adjointe au Maire,
chargée des Affaires Sociales

ACTIVITES PERISCOLAIRES

prévues dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

ACTIVITES SEPTEMBRE 2013

Groupes Semaine	CP/CE1	CE2	CM1/CM2	Activités Sportives/ Jeux Libres	MATER	MATER
Du 9/09 au 13/09	Arbre des Animateurs (Jessica)	Dessin Sable (Stéphanie)	Journal (Claudine)	Foot (Nadège) Jeux Encadrés (Chantal)	Jeux (Cindy)	Jeux (Christelle)
Du 16/09 au 20/09	Vitrail (Jessica)	Pâte à sel (Stéphanie)	Journal (Claudine)	Hand-Ball (Christelle) (Nadège)	Jeux (Chantal)	Jeux Extérieurs (Cindy)
Du 23/09 au 27/09	Pots à crayons (Chantal)	Collage de graines (Jessica)	Poterie (Stéphanie)	Sport hand (Christelle) (Nadège)	Jeux Extérieurs (Claudine)	Jeux Memory (Cindy)

ACTIVITES OCTOBRE 2013

Groupes Semaine	CP/CE1	CE2	CM1/CM2	Activités Sportives/ Jeux Libres	MATER	MATER
Du 30/09 au 04/10	Masques (Jessica)	Bougeoirs citrouille Argile (Stéphanie)	Chapeau Halloween (Claudine)	Sport (Nadège) Extérieur (Claudine)	Jeux Extérieurs (Chantal)	Jeux loto (Cindy)
Du 07/10 au 11/10	Activité Bougeoir (Chantal)	Argile (Christelle)	Citrouille (Jessica)	Sport (Nadège) Extérieur (Claudine)	Marionnettes Halloween (Stéphanie)	Jeux Extérieurs (Cindy)
Du 14/10 au 18/10	Sac à Bonbons (Jessica)	Citrouille (Chantal)	Journal (Claudine)	Sport (Nadège) Extérieur (Stéphanie)	Jeux (Christelle)	Extérieur (Cindy)

Vendredi 18 Octobre Goûter Halloween !!!

DELIBERATIONS

1 – MISE EN SENS UNIQUE DE LA RUE DES COTEAUX Délibération reportée.

2 – CONTROLE DES ASSAINISSEMENTS INDIVIDUELS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 précise que les communes doivent procéder aux contrôles d'assainissement individuel des eaux usées domestiques. Ces contrôles sont de trois types : le contrôle de conception et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs déjà existants, le contrôle périodique (tous les 10 ans).

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de faire procéder à ces contrôles par le syndicat des eaux de la Charente Maritime et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de cette mission.

3 – EMPRUNT VOIRIE

Monsieur le Maire explique que comme chaque année la commune a la possibilité d'emprunter pour l'amélioration de la voirie communale. Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier

4 – REPERES DE SUBMERSION MARINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les élus de la communauté d'agglomération du pays rochefortais se sont engagés dans le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Charente et Estuaire pour la période 2012-2016.

La pose de repères de submersion marine est une action du PAPI. Six sites sont proposés sur la commune pour la pose de ces panneaux de signalisation. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

5 – DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :

intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

6 – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1ère classe, à temps complet, à compter du 1er août 2013, de modifier ainsi le tableau des emplois d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7 – TARIFS GARDERIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires les tarifs de cantine restent les mêmes que pour l'année 2012.

Les tarifs de garderie sont modifiés comme suit :

matin : 1 euro

½ heure : 0.90 euro

Forfait soir (de 16h00 à 18h30) : 3.50 euros

Conseil du 25 juillet 2013

DELIBERATIONS

1 – CREATION D'EMPLOIS D'AVENIR

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ; Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ; Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ; Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Article 1 : Décide la création de 3 postes en emploi d'avenir :

Missions dévolues	Durée de travail hebdo	Rémunération brute mensuelle
Petite enfance	35	1430.76
Service technique	35	1430.76
Service administratif	35	1430.76

Article 2 : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emploi d'avenir.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

2 – POSSIBILITE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein, dans les cas et conditions prévus à l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans les cas de temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales après avis du CTP.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié, relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le protocole d'accord d'aménagement et de réduction du temps de travail établi le 28 novembre 2001,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 13 juin 2013,

Le Maire propose à l'assemblée :

d'instituer le temps partiel dans la commune et d'en fixer les modalités d'application ci-après :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire.
- Les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% du temps complet.
- Les demandes doivent être formulées dans un délai d'un mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations sera d'un an.
- Cette autorisation est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction, dans la limite de trois ans. A l'issue, le renouvellement devra faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses. La demande devra être déposée deux mois avant l'échéance.
- Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas absolu de service) dans un délai de deux mois.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne pourra être accordée qu'après un délai de six mois.
- Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, décide d'adopter les modalités proposées, dit qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2013 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux non titulaires de droit public employés depuis plus d'un an, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

3 – ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant de trésorerie de Rochefort et banlieue municipale concernant l'admission en non valeur de 55.44 euros.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ces admissions et de prévoir les crédits nécessaires sur le budget 2013 (article 654).

4 – CONVENTION ATE-SAT – Modification de la délibération précédente

Monsieur le Maire expose que la commune répond aux critères définis par la loi du 11 décembre 2001 et le décret du 27 septembre 2002 pour bénéficier de l'assistance des services de l'Etat – direction départementale des territoires et de la mer.

L'assistance comprend la mission de base telle qu'elle est définie dans la convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, accepte le renouvellement de la convention ATE-SAT pour 2013 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents afférents à cette convention

5 – RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Aquitaine Poitou-Charentes (ci-après « la Caisse d'Epargne»), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a pris les décisions suivantes :

Article 1 :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, **LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA PREE** décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de **200.000 euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

La commune de ST Laurent de la Prée décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant **200000 euros**
- Durée **un an maximum**
- Taux d'intérêt applicable à un tirage **Taux fixe de 2.00%**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : **Mensuelle**
- Commission d'engagement : **250 Euros**
- Commission de gestion : **Néant**
- Commission de mouvement : **Néant**
- Commission de non utilisation : **0,50%**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandées, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article 2 :

LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA PREE autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article 3 :

LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT DE LA PREE autorise, à l'unanimité, le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

VIE ASSOCIATIVE Comme les années précédentes, l'**ASSOCIATION AP'ART** de Rochefort propose des **ateliers « cirque »** à la salle polyvalente de Saint Laurent de la Prée.

Les lundis:

- Pour les enfants de 4 à 6 ans : de 16h45 à 17h30

- Pour les « débutants » : de 17h30 à 19h00.

Vous trouverez tous les renseignements sur notre nouveau site : apartrochefort.free.fr



Le CLUB de FOOT-BALL FOURAS / ST LAURENT recrute des jeunes footballeurs de 7 à 18 ans pour la saison 2013 / 2014. Venez nombreux découvrir les joies du football
Contacter : A. Weidmann 06.63.63.11.95

COURS DE MODERN JAZZ

LE MARDI : Groupe 7- 9 ans : de 17H15 à 18H15

Groupe 10 - 13 ans : de 18H15 à 19H15

Groupe Ados : de 19H15 à 20H30

Groupe Adultes : de 20H30 à 22H

LE MERCREDI :

Groupe 5 - 7 ans : de 15H00 à 16H00

Groupe des Eveils 4 ans : de 16H00 à 16H45



Pour vous inscrire

Chez Annie TRAIN : 05.46.83.73.66 ou 06.82.60.98.53 ou chez Déborah : 06.32.45.51.62 après 16h00

ASSOCIATION PARENTHESSES

BIBLIOTHEQUE (à côté de la Mairie)

MARDI / JEUDI 14H30 - 17H00

MERCREDI 14H00 -16H00

GYM ADULTES

JEUDI 18H30 -19H30 Grande salle polyvalente. 25€ à l'année

LOCATION VAISSELLE

Venir aux horaires de la bibliothèque

VIDE-GRENIER

TOUJOURS LE DIMANCHE DE PENTECÔTE (8 juin 2014)

Pour tout renseignement : 07.77.96.65.92

Courriel: associationparentheses@yahoo.fr

Cours de TAÏ CHI CHUAN

Tous les jeudis

à St Laurent le matin à 9h30

à Fouras le soir à 18h30

Contact: Christian Jost au 05 46 84 30 70

Chers parents et Ados



Nous sommes très heureux de vous annoncer l'ouverture du local pour cette rentrée 2013-2014, qui sera pleine de projets en tous genres.

Pour commencer un petit rappel des horaires d'ouverture.

Aide aux leçons les lundis et jeudis de 17h30 à 19h00.

Ouverture du local les mardis et vendredis 17h30 à 19h00,
les mercredis et samedis de 14h00 à 19h00.

En ce qui concerne l'ouverture des samedis une liste sera bientôt disponible sur le Blog (secteuradosseej.canalblog.com).

Nous organiserons à partir du Mercredi 2 octobre 2013 un **ramassage pour les jeunes de St Laurent de la Prée** qui souhaiteraient venir au local. A 13h50 à la Mairie et 14h00 à la halte TER.

Nous organisons le **jeudi 31 octobre 2013 la 4ème soirée halloween à la salle des fêtes de St Laurent**, alors réservez votre soirée !!

Vous pourrez retrouver Michèle pour l'activité "jeux de société" au collège Pierre Loti, tous les jeudis entre 12h00 et 13h30. N'hésitez surtout pas à faire passer l'information autour de vous.

Laurent LAFFONT responsable du secteur ados du PEL Fouras les Bains / St Laurent de la Prée / Île d'Aix
mail : secteurados.seej@hotmail.fr tel : 06.63.23.75.59

OCTOBRE

Lundi 7 au vendredi 11 VISITE des élus de la commune de La Bâthie et de l'association « Amitié Savoie-Charente Maritime » dans le cadre du partenariat entre nos deux communes.

Lundi 28 au mercredi 30 Voyage d'étude à Paris pour le Conseil Municipal des Jeunes: Assemblée Nationale, Sénat, monuments historiques...

jeudi 31 4ème SOIREE HALOWEEN à la salle des fêtes de St Laurent, organisée par le SEEJ.

NOVEMBRE

Lundi 11 CEREMONIE COMMEMORATIVE de l'armistice du 11 novembre 1918
à 12h00 au monument aux morts.

Dimanche 17 BRIC A BRAC de 9h00 à 17h00 (arrivée des exposants à 8h00)

On y vend tout ce qui se rapporte à l'enfance : vêtements, chaussures, jeux, jouets, vélos, livres, cartes, albums, poupées, peluches...

Buvette et petite restauration sur place.

Organisé par l'association de parents d'élèves au profit des enfants de l'école. Réservations : 06 80 01 17 65

vendredi 29 LOTO du FOOT à 20H30 Salle des Fêtes de St Laurent

DECEMBRE

Samedi 14 et dimanche 15 MARCHÉ DE NOËL organisé par l'association « L'Etoile de Noël. »



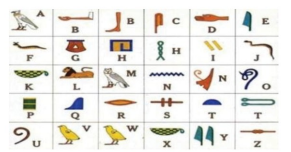





Après l'accueil des exposants le samedi dès 8h00, les heures d'ouverture du marché sont de 10h00 à 20h00 le samedi, de 10h00 à 19h00 le dimanche.

Renseignement à la mairie au 05 46 84 00 35.



Voyage à la découverte des Écritures Atelier ludique et éducatif pour Enfants (7 – 14 ans)

Vacances de la Toussaint 2013 à Rochefort

Lundi 28 Octobre				
Atelier Moyen Age 14h – 16h	abcdefghijklm nopqrstuvwxyz		Atelier Lettres Enluminées 16h – 18h	
Mardi 29 Octobre				
Atelier Hiéroglyphes 14h – 16h			Atelier Blasons 16h – 18h	
Mercredi 30 Octobre				
Atelier Chinois Arabe 14h – 16h	欢迎 			

Le conseil municipal des jeunes vous répond sur l'enquête faite en début d'année.

Les souhaits sont les suivants :

- un filet à mettre en place le long des arbres au terrain multisports afin d'empêcher les ballons d'aller sur la route
- une aire de jeux à créer dans le lotissement du Bois du Moine, sur la place afin de divertir les jeunes
- le skate parc à transférer au terrain multisports
- une piste de VTT à créer derrière la salle polyvalente
- fleurir la commune, grâce à des plants faits dans des serres dans les jardins communaux (aide des jeunes ou toute autre personne).

Ouverture d'un magasin de fleurs à St Laurent de la Prée.

NOUVEAU



Sophie Jammet, St Laurentaise, vient d'ouvrir une bien jolie boutique de fleurs à St Laurent de la Prée, rue du bois brûlé dans la zone artisanale.

A l'intérieur de l'enseigne "**L'instant Fleuri**" vous pourrez désormais faire ou vous faire plaisir, parmi un grand choix de plantes fleuries ou de bouquets de fleurs naturelles.

Véritable professionnelle de l'art floral, Sophie proposera également tous types de composition pour naissance, baptême, St Valentin, mariage, Fête des Mères et deuil.

Des objets de décoration seront également disponibles et un service de livraison pourra être assuré.

Téléphone: 05 46 83 13 04

Horaires d'ouverture:

- du mardi au samedi de 9h00 à 12h30 et de 15h00 à 19h30
- le dimanche de 9h30 à 13h00. Fermé le lundi.

J. Poudou.



PROTHERMIE

- Plomberie
- Chauffage
- Énergies Renouvelables
- Climatisation
- Maintenance-Dépannage Chauffage



05 46 09 44 05

ZA du Bois Brûlé - rue des Jonquilles - 17450 St Laurent de la Prée

PROTHERMIE, un nom devenu une référence.

Son représentant originaire de Saint Laurent a souhaité transférer le siège social dans la nouvelle zone artisanale du Bois brûlé pour mieux répondre à la demande locale.

L'entreprise, spécialisée en plomberie dans la création de nouvelles salles de bains dites « clés en mains, » conseille, conçoit et accompagne, dans sa création ou sa modification. Elle intervient également sur des installations neuves ou en dépannage sur les installations dites traditionnelles.

Innovatrice elle a su s'adapter aux nouvelles énergies à

la pointe des nouvelles techniques en chauffage et climatisation, mais également aux énergies plus traditionnelles comme le gaz (naturel ou propane) ou Fioul.

Un technicien à demeure permet également de suivre notre clientèle et nos installations et de répondre au dépannage par des interventions ponctuelles. Il en assure également la maintenance sous forme de forfait ou de contrat d'entretien pour tous les appareils de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire.

Mr Pascal LEFEBVRE Gérant de l'entreprise PROTHERMIE